

COMMUNE DE HAGONDANGE



PLAN LOCAL D'URBANISME

G - EMPLACEMENTS RESERVES

Approbation de la révision par D.C.M. en date du 30 novembre 2016

1^{ère} modification
Dossier pour consultation des services et mise à disposition du public
Date de référence : octobre 2018
1^{ère} modification du PLU, approuvée par D.C.M en date du



EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE (en hectares)
I- VOIRIE			
9	Création d'un chemin piétonnier	COMMUNE	0,05 *
21	Création d'un chemin piétonnier	COMMUNE	0,05
31	Agrandissement de l'espace public	COMMUNE	0,02
32	Création d'accès	COMMUNE	0,11
II - AUTOROUTE			
15	Elargissement de l'A31	ETAT	1,13 *
16	Elargissement de l'A31	ETAT	0,71 *
IV - OUVRAGES PUBLICS			
2	Création de stationnements et d'une plateforme multimodale	COMMUNE	1,05
10	Création de logements sociaux	COMMUNE	0,38
30	Extension d'un équipement public (bibliothèque)	COMMUNE	0,09
34	Création d'équipements collectifs et de services publics	COMMUNE	1,98 *
V - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
1	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,11
3	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,17
4	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,05
5	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,07
6	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,02
8	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,03
18	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,10
23	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,10 *
24	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,06
28	Extension du cimetière	COMMUNE	0,45 *
35	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,60
36	Aménagement d'un parc de stationnement	COMMUNE	0,02 *
TOTAL EMBLEMENTS RESERVES			7,35

Les modifications apportées apparaissent en rouge

NB : les calculs de surfaces ont été réalisés sur base du fond cadastral digitalisé fourni par la Communauté de Communes Rives de Moselle en 2015.

* Suite à l'ajustement des emplacements réservés au PLU sur la nouvelle matrice cadastrale, certaines surfaces mesurées ont évoluées artificiellement sans qu'aucun changement notable leur ait été apporté. Leur définition initiale reste donc inchangée.